Département du Tarn-et-Garonne

Commune
RÉALVILLE

DÉLIBERATION du CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°2026-09-08-D

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à vingt heures trente minutes,
Le Conseil Municipal de RÉALVILLE, régulièrement convoqué,
s'est réuni à la Mairie de RÉALVILLE sous la présidence de M. CHANRION Jean-Luc.

Nombre de membres en exercice	:	19
Nombre de membres présents	:	14
Nombre de suffrages exprimés	:	15
(POUR : 15 ; CONTRE : 0 ; ABSTENSION : 0)		

Date de la convocation du Conseil Municipal : 16/09/2026

Étaient présents : CHANRION Jean-Luc, CASSAN Viviane, TEYSSIÉ Jean-Pierre, RAYNALDY Ilona, PECHARMAN Nadine, DUFFAUT Philippe, JAMMES Alain, CUQUEL Fabrice, CERETTA Laure, DEILHES Laetitia, GARNIER Céline, BORTOLUSSI Mandy, MANINAT Julien, BOURGES-GIRBAUD Lydie.

Était excusé avec procuration : CHAURAND Fabien a donné procuration à RAYNALDY Ilona,

Étaient excusés : DELBREIL Daniel, PELLETIER, GALY Sébastien, VERNHES Anaïs.

Madame CERETTA Laure en qualité de secrétaire.

OBJET : Modification des conditions de location et des tarifs de la salle des fêtes.

VU le Code Général des collectivités ;

Monsieur le Maire rappelle que depuis 2009 la commune a autorisé la location de la salle des fêtes pour les administrés domiciliés ou payant des impôts sur la commune de REALVILLE durant les week-ends (les clefs des salles étant données le vendredi matin et rendues le lundi matin) ;
Un contrat de location précisant toutes les dispositions d'utilisation des salles ainsi que le tarif est signé à chaque location.
Il rappelle qu'à ce jour la salle des fêtes est louée **uniquement aux Réalvillois domiciliés ou payant des impôts sur la commune**, avec interdiction de sous-location.
Il rappelle aussi que la salle des fêtes est prêtée aux associations **Réalvilloises** gratuitement toute l'année.
Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'ouvrir la location aux personnes non domiciliées à Réalville et de différencier la petite salle de la grande salle.

Il propose les tarifs suivants :

	Tarifs Réalvillois	Tarifs Non Réalvillois
Petite Salle *(toute l'année)*	200 €	250 €
Grande Salle été *(mai à septembre)*	340 €	390 €
Grande Salle hiver *(octobre à avril)*	400 €	450 €

- Le paiement de la location se fera par Mandat de Prélèvement des la fin de la manifestation et pourra comprendre le cas échéant le montant du forfait ménage et/ou des dégradations constatées lors de l'état des lieux de sortie.
- Le Forfait ménage s'élève à 200 € (en cas de ménage non fait).
- Les dégradations constatées lors de l'état des lieux sortant dans la salle des fêtes (grande salle et/ou petite salle, ses annexes ou ses équipements seront à la charge du loueur et lui seront facturées au coût de remise en état ou de remplacement.

Il propose aussi la gratuité de la salle des fêtes une fois par an aux employés communaux et aux élus.

les salles restent prêtées aux associations **Réalvilloises** gratuitement toute l'année.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal,

DÉCIDE
A l'unanimité des membres présent

- **D'APPLIQUER** les conditions listées ci-dessus ;
- **D'APPLIQUER** les tarifs ci-dessous à compter du 28/09/2026 :

	Tarifs Réalvillois	Tarifs Non Réalvillois
Petite Salle *(toute l'année)*	200 €	250 €
Grande Salle été *(mai à septembre)*	340 €	390 €
Grande Salle hiver *(octobre à avril)*	400 €	450 €

- **D'ACCORDER** la gratuité des salles une fois par an aux employés communaux et aux élus ;
- **DE MAINTENIR** la gratuité aux associations Réalvilloise toute l'année ;
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de l'application de cette décision ;

Fait et délibéré en mairie les jours, mois et an que dessus.
Ont signé les membres présents.

Le Maire,
Jean-Luc CHANRION

La secrétaire de séance ,
Laure CERETTA

Publié sur le site internet de la commune Réalville.fr le :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse sis 68, rue Raymond IV B dans un délai de deux mois à compter de la publication.